



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION  
DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

**Bureau des procédures publiques**

Affaire suivie par M. Mohamed BENAÏSSA  
Tél. : 02.32.76.51.74

Arrêté du **07 JUIN 2021**

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale portant sur l'autorisation loi sur l'eau, la déclaration d'intérêt général, la déclaration d'utilité publique des travaux et une enquête parcellaire relative au projet d'aménagement hydraulique du "sous-bassin versant de la Cabotterie"

**Syndicat Mixte des bassins versants de la Fontaine, La Cabotterie et Saint Martin de Boscherville**

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
officier de la Légion d'Honneur,  
officier de l'Ordre national du mérite,

- Vu le code de l'environnement
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements.
- Vu le décret du Président de la République du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination de M Pierre-André Durand, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime.
- Vu le décret n°2021-76 du 27 janvier 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence ;
- Vu le décret n°2020-1331 du 2 novembre 2020 modifiant l'arrêté du 29 octobre 2020 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°20-77 du 13 octobre 2020 portant délégation de signature à M.Yvan Cordier, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu la demande présentée par le Syndicat Mixte des bassins versants de la Fontaine, La Cabotterie et Saint Martin de Boscherville à l'effet d'obtenir la déclaration d'intérêt général et la déclaration d'utilité publique concernant le projet d'aménagement hydraulique du "sous-bassin versant de la Cabotterie"
- Vu la consultation administrative.
- Vu le dossier de la demande.
- Vu le rapport de la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime.
- Vu la décision du tribunal administratif de Rouen désignant le commissaire enquêteur.

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime,*

**ARRÊTE**

**Article 1:** Il sera procédé du **mardi 29 juin 2021 au vendredi 30 juillet 2021 inclus à 18 heures**, soit pour une durée de 32 jours consécutifs, à une enquête publique concernant l'aménagement hydraulique du "sous-bassin versant de la Cabotterie".

Cette enquête se déroulera sur le territoire de la commune de Hénouville, siège de l'enquête.

Elle porte sur une enquête "loi sur l'eau" (articles L 214-1 et suivants du code de l'environnement) et est concernée par les rubriques suivantes visées à l'article R 214-1 du même code:

**2.1.5.0.** - Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :

1° Supérieure ou égale à 20 hectares ;

**3.2.3.0.** - Création de plans d'eau, permanents ou non, la superficie étant :

1° Supérieure à 3 hectares

Cette enquête porte également sur la déclaration d'intérêt général, la déclaration d'utilité publique des travaux et une enquête parcellaire.

**Article 2:** L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation est le préfet du département de la Seine Maritime.

**Article 3 :** Monsieur Dominique Lefebvre, ingénieur consultant, en activité, a été désigné comme commissaire enquêteur.

**Article 4 :** Les pièces du dossier d'enquête, ainsi qu'un registre d'enquête sont déposés à la mairie de Hénouville pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier est consultable :

- en version papier, à la mairie de la commune précitée aux jours et heures d'ouverture de leurs bureaux au public,

- sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime ([www.seine-maritime.gouv.fr](http://www.seine-maritime.gouv.fr)),

- sur un poste informatique mis à disposition du public à la préfecture de la Seine-Maritime – Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau des procédures publiques, aux jours et heures habituels d'ouverture au public et après avoir demandé au préalable un rendez-vous à l'adresse mail suivante : [pref-enquetepublique@seine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-enquetepublique@seine-maritime.gouv.fr) en précisant en objet "demande de rendez-vous pour le dossier **demande d'autorisation environnementale portant sur l'autorisation loi sur l'eau, la déclaration d'intérêt général, la déclaration d'utilité publique relative au projet d'aménagement hydraulique du "sous-bassin versant de la Cabotterie"** ou en téléphonant au 02 32 76 51 74.

Pendant la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête.

Toute correspondance peut en outre être adressée :

- par écrit à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie de Hénouville au 194 route de la Mairie - 76840 HÉNOUVILLE

- par voie électronique, à l'adresse : [pref-enquetepublique@seine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-enquetepublique@seine-maritime.gouv.fr) à l'attention du commissaire enquêteur.

Les observations et propositions transmises par voie électronique sont tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais à la mairie de Hénouville et en consultation sur le site internet de la préfecture de Seine-Maritime.

**Article 5 :** Le commissaire enquêteur assure cinq permanences afin de recevoir les observations du public aux jours et heures suivants:

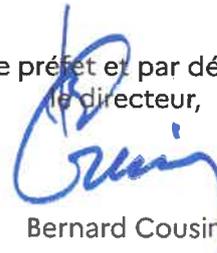
- sur place aux dates et heures suivantes :

Pendant le même délai, copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur est également déposée à la préfecture de la Seine-Maritime – direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, ainsi que sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime ([www.seine-maritime.gouv.fr](http://www.seine-maritime.gouv.fr)).

**Article 12 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le président du Syndicat Mixte des bassins versants de la Fontaine, La Cabotterie et Saint Martin de Boscherville, le maire de Hénouville et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur est adressée.

Copie du présent arrêté est transmis à Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime.

pour le préfet et par délégation,  
le directeur,



Bernard Cousin

Mardi 29/06/2021 de 10h à 12h  
Vendredi 09/07/2021 de 16h à 18h  
Mardi 13/07/2021 de 10h à 12h  
Lundi 19/07/2021 de 16h à 18h  
Vendredi 30/07/2021 de 16h à 18h

- par téléphone, selon la forme du dépôt d'observations orales à la mairie de Hénouville au 02 32 93 93 93 aux jours et horaires suivants :

Mardi 29/06/2021 de 9h à 10h  
Vendredi 09/07/2021 de 15h à 16h  
Mardi 13/07/2021 de 9h à 10h  
Lundi 19/07/2021 de 15h à 16h  
Vendredi 30/07/2021 de 15h à 16h

En raison de l'épidémie de covid-19, Le commissaire enquêteur se réserve le droit de ne recevoir qu'une seule personne à la fois afin de déposer les observations. Cette enquête publique se fera dans le respect des gestes barrières et des mesures de distanciation physique définies au niveau national. Dans ce contexte, les mairies gèrent par tout moyen qu'elles jugent approprié, le flux du public - du gel hydroalcoolique est tenu à la disposition du public à l'entrée du lieu de consultation du dossier ou à l'entrée de la permanence du commissaire enquêteur - le port du masque est obligatoire -

**Article 6 :** Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique est publié, au moins quinze jours avant le début de l'enquête et dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis est également affiché en mairie et sur site. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire et doit être certifié par lui.

Cet avis est en outre mis en ligne sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime ([www.seine-maritime.gouv.fr](http://www.seine-maritime.gouv.fr)).

**Article 7 :** À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est transmis sans délai par le maire de la commune concernée au commissaire enquêteur qui le clôt.

**Article 8 :** Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur communique, dans la huitaine, au Syndicat Mixte des bassins versants de la Fontaine, La Cabotterie et Saint Martin de Boscherville les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Cette dernière dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

**Article 9 :** Le commissaire enquêteur transmet l'ensemble du dossier accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées au préfet de la Seine-Maritime dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête publique.

**Article 10 :** Toutes les informations relatives au dossier peuvent être demandées auprès de Madame Isabelle MARLIER.- Syndicat Mixte des bassins versants de la Fontaine, La Cabotterie et Saint Martin de Boscherville - Tel : 02 32 93 93 93

Des informations relatives à l'enquête peuvent être consultées sur le site de la préfecture ([www.seine-maritime.gouv.fr](http://www.seine-maritime.gouv.fr)).

**Article 11 :** Le préfet de la Seine-Maritime adresse, dès réception du dossier, copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la maire de Hénouville pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.